



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES

Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

Extrait de délibération du Comité Syndical 66280 SALEILLES

Séance du
Mercredi 9 septembre 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
1 ^{er} septembre 2026	40	40	29	0	29	11

Délibération N° 2026 – 74

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, convoqué le 1^{er} septembre 2026, s'est réuni dans la salle des fêtes de Trouillas, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES DE NOELL-MARCHESAN Isabelle _ MAILLOCHAUD Alexandra _ MARTINEZ Stéphanie _ POLATO Myriam _ RENARD Arlette _ RODRIGUEZ Christine.

MS. CALLAREC Yannick _ CORDERO Alain _ DELCLOS Jordi _ FORT Max _ FOUR Jean-Louis _ MODICA Marc _ MORICONI Jean-Charles _ PARE Patrice _ REGNIER Jean-François _ TORRENS Jean-Claude.

CC Sud Roussillon : MMES DARDENNE Myriam _ TORRES Sylvie _ VALENZUELA Hélène.

MS. MAGDALOU Jean-André _ MANAS Christophe _ THIBAUT Jean-Jacques _ TOIX Laurent.

CC Aspres : MMES LESNÉ Maya _ TALABERE Isabelle.

MS. BASSAGET Jean-Marc _ BOCKTAELS Germain _ LEMAIGRE Philippe.

CC ACVI : M. AYBAR Patrice.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. DOGOR-SUCH Sandrine.

M. TIBAC Max.

CC Sud Roussillon : MME LAURENT Catherine.

MS. DEL POSO Thierry _ TORRES Jean-Louis.

CC Aspres : MS. AMOROS Michel _ CAMSOULINES Hervé _ DE MAURY Loïc _ MELGAR Antoine _

CC ACVI : MS. FORTTEL Steve _ ORTAL Pierre

Avaient donné procuration :

NÉANT

Assistaient également à la séance :

MMES BOSSOREIL Sandrine _ PAGANO Manuela _ PÉRRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.

MS. BRETEAU Philippe _ CRETON Michel _ JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. FORT Max.

Délégation de pouvoir au Président

Dossier présenté par Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président.

Le conseil syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;
VU les statuts du Syndicat des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de canet St Nazaire ;

VU la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne administration des affaires syndicales ;

Vu les articles L 5211-1 à L 5211-62 du CGCT et en particulier l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2026-37 du 21 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-10 du CGCT autorise l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au président ;

CONSIDERANT qu'une telle délégation permet d'assurer une gestion plus réactive des affaires courantes du syndicat ;

CONSIDERANT que la précédente délibération de délégation de pouvoir au Président ne permettait pas un fonctionnement efficace du Syndicat ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir précisément le périmètre des compétences déléguées ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation d'attributions au président

Le comité syndical délègue au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur à 150 000 € HT ;
- Signer les avenants n'entraînant pas une modification substantielle du contrat ;
- Signer tous actes relatifs à l'exécution de ces marchés.

2. Subventions et financements

- Solliciter auprès de tout organisme public ou privé les subventions susceptibles d'être attribuées au syndicat ;
- Approuver les plans de financement correspondants ;
- Signer les conventions financières et tout document afférent ;
- Accepter les notifications d'attribution.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical de 200 000 euros.

3. Conventions

- Signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre des compétences du syndicat, notamment avec :
 - Les communes membres ;
 - Les EPCI membres ;
 - L'État ;
 - L'Agence de l'eau ;
 - La Région ;
 - Le Département ;
 - Les établissements publics compétents en matière d'eau et d'environnement ;
 - Les propriétaires riverains concernés par les opérations du syndicat.

4. Études et travaux

- Commander les études techniques, environnementales, foncières et réglementaires prévues au budget ;
- Engager les prestations intellectuelles nécessaires à la préparation des opérations du syndicat ;
- Signer les ordres de service relatifs aux opérations régulièrement autorisées.

5. Gestion administrative et financière

- Accepter les indemnités d'assurance ;
- Accepter les remboursements et recettes diverses ;
- Signer les demandes de versement de subventions et acomptes ;
- Signer les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution du budget.

6. Contentieux

- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ;
- Défendre le syndicat devant toutes juridictions ;
- Exercer les voies de recours ;
- Désigner les avocats, experts et conseils nécessaires à la défense des intérêts du syndicat.

7. Gestion foncière

- Signer les autorisations temporaires d'occupation ;
- Signer les conventions de passage ou d'accès nécessaires à la réalisation des études et travaux ;
- Signer les conventions de servitude lorsque celles-ci ont été préalablement autorisées par le comité syndical.

8. Dossiers réglementaires

- Déposer et signer les demandes d'autorisations administratives relatives aux opérations du syndicat ;
- Déposer les dossiers relevant notamment :
 - De la loi sur l'eau ;
 - Des déclarations d'intérêt général (DIG) ;
 - Des déclarations d'utilité publique (DUP) ;
 - Des procédures environnementales nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat.

Article 2 : Attributions exclues de la délégation

Le comité syndical conserve sa compétence pour :

- L'adoption du budget et des décisions modificatives ;
- L'approbation du compte administratif ;
- La fixation des contributions des membres ;
- Les modifications statutaires ;
- L'adhésion ou le retrait d'un membre ;
- La création ou la suppression d'emplois ;
- Les acquisitions, cessions ou échanges immobiliers ;
- L'approbation des programmes pluriannuels d'investissement ;
- Les emprunts, sauf décision contraire expresse du comité syndical.

Article 3 : Information du comité syndical

Conformément à l'article **L. 5211-10 du CGCT**, le président rendra compte, lors de chaque réunion du comité syndical, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet dès son caractère exécutoire, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DONNE** délégation au Président pour les actes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

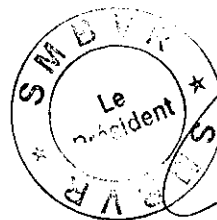
Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président



Jean-Claude TORRENS